



COMMISSION DE SURVEILLANCE DES OPERATIONS ELECTORALES

PROCES-VERBAL N° 1

Réunion du jeudi 5 octobre 2023 à 18 H 00

Objet : examen du candidat proposé à l'élection au Comité Directeur du District Aube de Football lors de l'Assemblée Générale du mardi 31 octobre 2023

Membres présents : Mmes Martine MARECHAL et Nathalie PROTIN

Mr Marcel SPILMANN

Membres excusés : Mrs Gilles COTTRET et Michel MARCILLY

Secrétaire de séance désignée : Mme Nathalie PROTIN.

La Commission de Surveillance des Opérations Electorales du District Aube de Football réunie sous la présidence de Monsieur SPILMANN Marcel a pris connaissance comme le stipule les statuts de l'Association District Aube de Football dans le cas d'un scrutin de liste bloquée, de la proposition du Président du District Philippe PAULET, de voir le licencié ci-après, pourvoir au remplacement d'une place vacante au sein du Comité Directeur de l'instance déconcentrée auboise de la Fédération Française de Football suite à la démission de l'un de ses membres.

Candidature proposée de Monsieur RAYBAUDI Thierry, rattaché aujourd'hui au club d'Essoyes depuis la saison 2023/2024 et licencié de la Fédération Française de Football en qualité d'arbitre de façon assidue depuis la saison 2004/2005.

Avant examen de cette candidature, le Président a évoqué le rôle et les compétences de la commission, puis a rappelé les articles des statuts définissant les conditions d'éligibilité du candidat.

Examen des conditions d'éligibilité définies en l'article 13-2 des Statuts

Monsieur RAYBAUDI Thierry satisfait à toutes les conditions requises à savoir :

Le candidat est licencié depuis plus de six mois, il est à jour de ses cotisations, il est domicilié sur le territoire du district, il est de nationalité française, il est majeur, il n'est pas sous le coup de sanction disciplinaire.

S'agissant du représentant des arbitres, rappel est fait de l'article 13-2-2 des Statuts du District Aube Football à savoir : conditions particulières d'éligibilité d'un Arbitre.

Monsieur RAYBAUDI Thierry satisfait à toutes les conditions requises à savoir :

Il a été licencié arbitre de façon assidue depuis la saison 2004/2005, aujourd'hui arbitre de District honoraire et est adhérent à l'Union Nationale des Arbitres de Football.

Concernant les inéligibilités dues à des peines prononcées par les autorités judiciaires la commission ne peut, bien entendu, pas les vérifier, ne disposant pas de prérogatives légales en la matière.

Conformément aux règles définies aux articles 13.2 et 13.3 des Statuts du District Aube de Football, la Commission de Surveillance des Opérations Electorales réunie le jeudi 5 octobre 2023, atteste que la proposition de candidat faite par le Président du District Aube de Football en vue de compléter le Comité Directeur pour la fin de mandature répond aux critères d'éligibilité et ***est en conséquence recevable.***

Afin de pouvoir instruire ce dossier, le Président de la commission a consulté la fiche d'identité fédérale de Monsieur Thierry RAYBAUDI dans la base de données FOO T2000 à partir de l'accès sécurisé de Monsieur le Directeur Administratif et Comptable du District Aube de Football. Toutefois ce dernier n'est pas intervenu dans les travaux de la Commission.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance après avoir remercié chacune pour sa disponibilité et le travail accompli.

Séance levée à 18 h 30.

Le Président de séance : M. Marcel SPILMANN

La Secrétaire de séance : Mme Nathalie PROTIN